



Licenciement abusif de mon employeur ?

Par **mio24**, le **17/05/2015** à **06:44**

[smile9]bonjour

je viens d'etre licencié pour inaptitude suite a un accident de travail , j'étais chef de rayon en hypermarché , suite au 2 visites a la medecine du travail ,j'ai été déclaré inapte a mon poste et apte a un autre sans gestes répétitif ,ni charges lourde et sans efforts sur membre supérieur gauche , la seule offre de reclassement a été un poste en ligne de caisse avec 800 euros de perte de salaire donc j'ai du refuser car c'était contre les conclusions de la medecine du travail et impossible pour moi ,le medecin du travail m'a remis une attestation comme quoi un poste en ligne de caisse était incompatible avec mon état de santé ,est ce un licenciement abusif ? et si oui quel sont les risques pour l'employeur ? , en vous remerciant
bien cordialement
mio[smile9]

Par **P.M.**, le **17/05/2015** à **09:16**

onjour,

Il faudrait savoir si avant la convocation à l'entretien préalable, par courrier séparé, l'employeur vous a fait savoir qu'il n'avait aucun autre poste à vous proposer en reclassement mais ça ne serait un licenciement abusif que s'il en disposait d'un poste compatible et qu'il ne vous l'a pas proposé...

Par **mio24**, le **18/05/2015** à **08:44**

bonjour

deja ,je vous remercie de votre réponse . pour répondre a votre question sur le courrier precedent il m'indiquait qu'apres concertation avec le chsct ,les postes dans l'entreprise était pouvue et que le seul poste disponible était en ligne de caisse et que je l'avais refusé ,pas de poste non plus dans d'autre magasins leclerc , dans 2ieme courrier c'etait ma lettre de licenciement car aucun poste comptpatible avec mon bras pourtant il ne m'a proposé qu'en caisse ou on doit manutentionner des centaines d'articles , un peu contradictoire non ? je vous remercie encore
bien cordialement
mio

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **09:04**

Bonjour,

Je présume que vous avez été convoqué à un entretien préalable entre temps...

Même si le poste proposé ne correspondait pas à une possibilité de reclassement, il faudrait qu'il y en ait un autre compatible que l'employeur ne vous aurait pas proposé pour pouvoir contester le licenciement...

Par **P.M.**, le **27/06/2015** à **16:45**

Bonjour,

Les possibilités de reclassement ne doivent être recherchées à l'intérieur du groupe auquel appartient l'employeur concerné que parmi les entreprises dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation lui permettent d'effectuer la mutation de tout ou partie du Personnel...